

Enseigner l'histoire des génocides du XXe siècle

Lycée Jules Haag, mercredi 5 novembre 2014

Qu'est-ce qu'un « génocide » ? Droit, histoire et enjeux mémoriels.

Conférence d'Alban PERRIN

Alban PERRIN est formateur au Mémorial de la Shoah et chargé de cours à Sciences-Po Bordeaux

Le concept de génocide est victime de son "succès", avec une inflation de son emploi dans l'actualité (par exemple : persécution et massacre des Yézidis par l'EIL ; militants pro-russes évoquant un "génocide" perpétré par les autorités ukrainiennes après l'incendie de la maison des syndicats d'Odessa; bombardements de la bande de Gaza par l'armée israélienne qualifiés de génocide par le président de l'Autorité palestinienne, des militants et des artistes). Il devient une arme de confrontation politique pour susciter une réaction internationale, une prise de conscience, quelle que soit la nature réelle de l'évènement. Créée par un juriste, cette notion récente est passée dans le langage courant. Mais *que veut dire génocide ? Dans quelle mesure ce terme juridique peut-il être utilisé dans le champ des sciences sociales pour analyser et comparer des événements ?*

Le génocide est communément défini de façon simple. On trouve dans Le Petit Larousse la définition suivante : « *extermination systématique d'un groupe humain national ethnique ou religieux* ». Mais il s'agit dans les faits d'un terme politique, rarement employé de manière neutre. Il a été inventé par Rafael Lemkin, un juriste juif polonais, réfugié aux Etats-Unis pendant la Seconde guerre mondiale. Découvrant l'ampleur des crimes commis par le gouvernement turc contre les Arméniens de l'empire ottoman au cours de la Première Guerre mondiale, il s'était interrogé, dès le début des années 20, sur la nécessité d'inventer un nouveau concept de droit international permettant de condamner les assassins de tout un peuple. Informé des massacres commis par les troupes allemandes en Union soviétique, Winston Churchill évoqua en juillet 1941 sur les ondes de la BBC un « crime sans nom » (a crime without a name). Rafaël LEMKIN, qui avait développé au début des années 1930 les concepts de **barbarie** (l'extermination d'un peuple) et de **vandalisme** (la destruction de sa culture), s'efforça de créer une nouvelle qualification criminelle adaptée à la démesure des crimes commis par l'Allemagne nazie. Dans *Axis rule in occupied Europe*, un livre publié en 1944, il analyse toutes les dispositions juridiques mises en place par l'Allemagne dans les territoires sous sa domination, et introduit le concept de **génocide**, construit à partir d'une racine grecque (*genos* : race, tribu) et d'une racine latine (*caedere* : tuer). Ce nouveau terme désigne « *la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique* ».

Cette définition en apparence simple soulève en réalité de nombreux problèmes. Il n'existe, en particulier, aucune définition précise du concept d'ethnie. Lors de l'éclatement de la Yougoslavie, dans les années 90, les différentes nationalités composant cet Etat ont été brutalement qualifiées d'ethnies sans que l'emploi de ce nouveau terme ne soit jamais interrogé.

Lemkin précise, en outre, que le « *génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation* », qu'il est « *dirigé contre un groupe national en tant qu'entité* » et qu'il comprend deux phases : la destruction des caractéristiques nationales propres au groupe opprimé, puis l'instauration des caractéristiques nationales propres de l'opresseur. Il fait référence de toute évidence à la situation de la Pologne à partir de septembre 1939 : démantèlement du territoire, assassinat des élites, fermeture des lycées et des universités, destruction des symboles de l'identité nationale, internement des opposants à l'occupation allemande en camps de concentration... Tout fut mis en œuvre par le Troisième Reich pour détruire la Pologne en tant qu'Etat et anéantir tout sentiment d'appartenance nationale. Les Polonais ne devaient plus former qu'une masse de travailleurs serviles, sans identité

Conférence de Monsieur Albin PERRIN : Qu'est-ce qu'un génocide ? Lycée Jules HAGG (Besançon),
mercredi 5 novembre 2014

Compte-rendu rédigé par claire DUPANLOUP, Cécile VAST et Sylvain GLAND (Académie de Besançon)

commune. L'essentiel selon Lemkin était la volonté de détruire le groupe en tant que tel. Les victimes d'un génocide ne sont pas visées en tant qu'individus, mais en tant que membres d'un groupe.

Se pose, également, une question d'ordre chronologique. Peut-on rétroactivement appliquer le concept de génocide à des crimes très anciens, commis au cours de l'Antiquité et du Moyen-Age ? Lemkin laisse ouverte cette possibilité, au risque d'une dissolution de son concept dans les méandres de l'histoire, en évoquant lui-même la destruction de Carthage et le massacre des Albigeois.

Enfin, selon Rafael Lemkin, le crime de génocide doit nécessairement relever du droit international, car « *par sa nature même, l'auteur d'un génocide est l'Etat ou des groupes puissants ayant l'appui de cet Etat* ». Or, un Etat ne se jugera jamais lui-même. Prétendre punir les auteurs d'un génocide dans un cadre national n'aurait donc aucun sens. Contrairement à l'image largement diffusée de massacres entre communautés résultant de haines ancestrales, le génocide des Tutsi du Rwanda, entre avril et juillet 1994, fut bien lui aussi l'œuvre d'un Etat centralisé, capable de recenser, comptabiliser et d'anéantir une partie de sa population en mobilisant son administration et ses forces armées. Seul un Etat moderne est capable de commettre un génocide. Par conséquent, bien que R. Lemkin lui-même face référence à des événements bien plus anciens, il paraît nécessaire de réserver la qualification génocidaire à des crimes contemporains.

Le terme génocide est repris en 1945 dans l'acte d'accusation du procès de Nuremberg, mais les accusés seront condamnés pour crime contre la paix, crime de guerre et crime contre l'humanité. Aujourd'hui, en droit français et dans de nombreux Etats, le génocide est considéré comme une forme de crime contre l'humanité. Le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte une Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Ce texte, fruit de la détermination de R. Lemkin, est le résultat d'un compromis entre grandes puissances. L'URSS, toujours dirigée par J. Staline, refuse que les groupes sociaux et politiques soient concernés, mais sitôt la convention adoptée le pouvoir soviétique dénonce la ségrégation et les assassinats dont les Noirs sont victimes au sud des Etats-Unis comme un génocide. Dès son entrée dans le droit international, le concept de génocide devient un enjeu, une arme symbolique, dans le contexte de la Guerre froide. Les USA ne ratifieront d'ailleurs la convention qu'en 1988.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide stipule que :

« Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

La définition du génocide repose **sur des actes** mais elle insiste aussi **sur l'intention**, ce qui soulève de nouvelles difficultés. Pour condamner les auteurs d'un crime pour génocide, il faut être en mesure de démontrer qu'ils avaient la volonté de détruire un groupe. L'expression « *ou tout ou en partie* » pose également problème. A partir de quel degré de mortalité peut-on qualifier un crime de génocide ? Pour résoudre cette difficulté, Yves Ternon propose de prendre en considération la part substantielle d'un groupe, c'est-à-dire une proportion de victimes telle que la communauté ne puisse se reconstituer. L'évocation des groupes raciaux pose évidemment problème, puisque ce concept est sans fondement sur le plan scientifique. Les nazis eux-mêmes ne réussirent jamais à définir la supposée « race juive », sinon par la religion des grands-parents (Lois de Nuremberg, 1935). De même, il n'existait pas d'ethnies au Rwanda avant l'arrivée des colons allemands, puis belges. Hutu et Tutsi étaient des catégories sociales que les Européens ne se sont pas donné la peine de comprendre. La division ethnique de la société rwandaise est le produit de la colonisation. L'essentiel n'est pas l'existence

Conférence de Monsieur Albin PERRIN : Qu'est-ce qu'un génocide ? Lycée Jules HAGG (Besançon),
mercredi 5 novembre 2014

Compte-rendu rédigé par claire DUPANLOUP, Cécile VAST et Sylvain GLAND (Académie de Besançon)

réelle du groupe cible, mais la représentation qu'en ont les auteurs du crime. Ainsi les nazis étaient-ils convaincus de la dangerosité des Juifs, collectivement accusés de vouloir détruire l'Allemagne à travers un vaste complot international.

Si la définition juridique du crime de génocide soulève de nombreuses difficultés, il n'existe aucun consensus en sciences sociales sur une définition alternative. Yves Ternon propose de désigner par le terme génocide « **la destruction physique intentionnelle d'un groupe humain ou d'une part substantielle d'un groupe humain dont les membres sont tués en tant que tel** ».

Découvrant une Ukraine totalement vidée de sa population juive en 1943, l'écrivain Vassili Grossman, qui suit l'avancée de l'Armée rouge dans les territoires soviétiques reconquis, écrit un texte intitulé l'Ukraine sans Juifs, dans lequel il évoque « *le meurtre de l'âme et du corps d'un peuple* ». Au-delà des débats sans fin suscités par la définition juridique de 1948, cette formule exprime parfaitement la nature profonde d'un génocide. Elle fait écho à la destruction d'un peuple et de sa culture évoqués par Lemkin dans les années 30 à travers les deux concepts de barbarie et de vandalisme. Partout en Pologne, subsiste les traces d'une population qui a brutalement disparu. La rue Nalewki, cœur de la Varsovie juive avant-guerre, n'est plus qu'une allée de pavés au milieu d'un jardin public.